

Service de la coordination et du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la création d'un espace de stationnement et d'un espace végétalisé sur la commune de Chizé et parcellaire en vue d'acquérir les parcelles concernées

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 122-1 et L. 122-2, R.111-1 et R.111-2, R. 112-1 et suivants, R.121-1 à R.121-2, R.131-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chizé du 7 juillet 2022, autorisant le maire à poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique ;

Vu le courrier du maire de Chizé du 6 septembre 2022, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour ce projet ;

Vu l'ordonnance de Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS du 2 décembre 2022 désignant M. Bernard PIPET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, pendant 20 jours consécutifs, **du mercredi 11 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023 inclus**, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la création d'un espace de stationnement et d'un espace végétalisé sur la commune de Chizé et parcellaire en vue d'acquérir les parcelles concernées.

Article 2: Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de Chizé.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, pôle environnement.

Il sera également, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Deux-Sèvres.

Il sera consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres, à l'adresse suivante :

www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation)

Article 3: M. Bernard PIPET, Commandant de Police honoraire, est désigné commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4: Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment une notice explicative du projet, sera déposé en format papier et/ou numérique à la mairie de Chizé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

– dans la mairie précitée aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public ;

– sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation) ;

– dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 5: Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Chizé (1 pour le dossier DUP et 1 pour le dossier parcellaire) ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

– consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Chizé aux jours et heures habituels d'ouverture ;

– transmettre ses observations et propositions :

- Par voie postale à l'attention de M. Bernard PIPET, commissaire enquêteur en mairie de Chizé, 30 rue de l'Hôtel de Ville, 79 170 CHIZÉ. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Chizé ;

- Par voie électronique en indiquant précisément en objet : « DUP Chizé » : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chizé aux jours et heures suivants :

- le mercredi 11 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 18 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 30 janvier 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Article 7 : Les notifications individuelles aux propriétaires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception prévues à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, devront être accomplies avant le début de l'enquête, par le maire de Chizé.

Un extrait du plan parcellaire est joint à la notification et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur, conformément à l'article R.131-12 du Code de l'expropriation.

Article 8 : En cas de décès d'un propriétaire ou usufruitier antérieurement à l'ouverture de l'enquête, la notification prévue à l'article précédent pourra être faite au domicile d'un héritier connu. En cas de domicile inconnu, elle sera affichée à la porte de la mairie du domicile et publiée par tous procédés en usage dans la commune. Elle sera adressée, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 9 : Les propriétaires auxquels une notification individuelle aura été faite seront tenus, en application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation, de préciser leur identité sur un questionnaire qui sera joint à cette notification ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 10 : Conformément à l'article R.112-22, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, transmet au maire de Chizé le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 11 : Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans le cas prévu à l'article R.112-22, si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 12 : À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté préfectoral sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant la création d'un espace de stationnement et d'un espace végétalisé sur la commune de Chizé et parcellaire en vue d'acquiescer les parcelles concernées.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Chizé et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le **15 DEC. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A blue ink signature, appearing to be 'X. Marotel', written in a cursive style.

Xavier MAROTEL